



CONSIGNE DE NAVIGABILITE ULM

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les actions requises ci-dessous sont impératives. La non-application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CN 2021-ULM-001

ULM de type VL3 – numéros de série 01 à 99

Réduction de la VNE

1. MATÉRIELS CONCERNÉS

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique aux ULM AVEKO/JMB AIRCRAFT de type VL3 (tous modèles et quelle que soit la fiche d'identification) dont le numéro de série est compris entre 01 et 99 inclus.

2. RAISONS

Dans son rapport du 19 mai 2021 relatif à l'accident du VL3 identifié 59DAE survenu le 22 mai 2020 (https://www.bea.aero/fileadmin/user_upload/BEA2020-0166.pdf) le BEA (Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile) a établi que la rupture en vol de l'empennage horizontal est due à un phénomène de résonance aéroélastique (flutter) survenu à une vitesse légèrement inférieure à la VNE.

Le phénomène a pu être favorisé par un possible jeu dans la chaîne de la commande du compensateur de profondeur introduit lors d'une modification du système d'admission du moteur réalisée par le pilote*, mais le rapport explique également que l'absence d'équilibrage de la gouverne de profondeur sur les VL3 produits par Aveko (numéro de série compris entre 01 et 99) ainsi que la qualité perfectible du longeron du stabilisateur ont pu contribuer à la rupture en vol prématurée.

A la suite de ce constat, JMB Aircraft, qui a repris la production des VL3 à la suite d'Aveko, a émis le 8 février 2021 une « Safety Alert » demandant une réduction de la VNE à 260 km/h au lieu de 305 km/h pour tous les appareils produits par Aveko (numéros de série compris entre 01 et 99).

La présente Consigne de Navigabilité rend obligatoire la réduction de VNE préconisée par JMB Aircraft.

* le bulletin d'information BI 2021-ULM-01 rappelle l'importance d'un contrôle approprié des commandes de vol, conformément le cas échéant aux instructions du constructeur, après toute intervention (installation, réglage) sur ces commandes de vol.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

A compter de l'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, **la VNE (Vitesse à ne jamais dépasser) des ULM concernées est réduite à 260 km/h.**

Sous 30 jours après l'entrée en vigueur de la présente consigne, les valeurs de VNE doivent être corrigées dans le manuel d'utilisation de l'ULM (une modification manuscrite est acceptable) et une copie de la présente consigne de navigabilité doit être insérée dans ce manuel.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Safety Alert JMB Aircraft du 8 février 2021

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Date de publication de la présente Consigne de Navigabilité

6. CONTACTS :

Pour les questions concernant les exigences de cette CN, contacter : ulm@aviation-civile.gouv.fr.